Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250521-DEC11_2025-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC11_2025
MAPA N° 06-2025 Attribution marché de « Prestations de services de dératisation »

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu la délibération DEL91_2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 4 ;

Vu la consultation référencée MAPA N° 06-2025 portant *« Prestations de services de dératisation »* ;

Vu les devis sollicités auprès des entreprises suivantes le 28 janvier 2025:
- HDA;
- ISS ENVIRONNEMENTCUISINE SCHMIDT.

Vu l'offre reçue :
- HDA;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre, déposée le 3 février 2025 par la société HDA (18) répond aux attentes et besoins formulés par la collectivité et est classée en 1ère position selon les critères d'attribution :
- *50 %* Tarifs et avantages clients
- *50 % valeur technique dont :*
  - *Qualité des fiches techniques produits* ;
  - *Conformité aux normes françaises et européennes*
  - *Démarche de développement durable*

DÉCIDE

Article 1er : de l'attribution à HDA (18), pour un montant annuel de 1092,00 € HT ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250521-DEC11_2025-AU

Article 2 : dire que les crédits sont inscrits au Budget principal au chapitre 011.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 22/05/2025
https://www.villedetrouy.fr

